

REGLEMENT DE JEU DE L'OPERATION « DIM B-DAYS 2025-partenariat YUJ »

1. Organisateur

L'opération **B-DAYS PE25 (ci-après l' « Opération »)** est organisée par Dim France, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 488 727 298, dont le siège social est situé 2 rue des Martinets, 92500 Rueil Malmaison, France (l'« **Organisateur** » ou la « **Société Organisatrice** »). Cette opération est avec obligation d'achat et accessible via <https://www.dim.fr/jeu-beautiful-days> du 05/02/2025 au 31/05/2025 inclus.

2. Acceptation du règlement de jeu

L'acceptation pleine et entière du présent règlement se matérialise lorsque le participant coche la case précisant qu'il a pris connaissance et accepte les conditions.

En cas de manquement à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement, le participant sera privé de la possibilité de participer mais également des gains qu'il aurait pu éventuellement obtenir, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

3. Conditions de Participation

La participation est ouverte aux personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine ou en Corse, à l'exclusion des salariés et collaborateurs de DIM, de leurs familles et de toute personne ayant contribué à l'organisation du jeu.

La participation au jeu est limitée à une seule inscription par foyer, défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit et ayant la même adresse postale, pendant toute la période du jeu.

Les participants doivent fournir une photo du ticket de caisse authentique : les tickets de caisse falsifiés, c'est-à-dire altérés, modifiés frauduleusement ou fabriqués de manière non authentique, entraîneront l'exclusion du jeu. Toute tentative de fraude, y compris la soumission de plusieurs participations par le même foyer ou l'utilisation de tickets de caisse non valides, entraînera également l'exclusion du jeu.

Les participants seront écartés s'ils ne respectent pas les conditions d'achat, s'ils ne fournissent pas des informations complètes et exactes lors de leur inscription, ou si leurs tickets de caisse sont illisibles ou incomplets.

4. Période de Participation

L'Opération est accessible à l'adresse URL suivante <https://www.dim.fr/jeu-beautiful-days> ou via le QR code présent sur le leaflet de participation du 05/02/2025 à 00h00 au 31/05/2025 à 23h59 inclus (heure française).

5. Modalités de Participation

Pour participer à l'Opération et accéder au gain, le participant doit pendant la période de l'Opération réaliser les actions suivantes :

1. Acheter un produit de la marque DIM entre le 05/02/2025 à 00h00 et le 31/05/2025 à 23h59 (inclus). Ne pas oublier de conserver sa preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) ; ainsi que les codes-barres des produits achetés. L'Organisateur procédera à une vérification de conformité de la preuve d'achat avant de remettre le Prix au gagnant.
2. Se connecter au site <https://www.dim.fr/jeu-beautiful-days> ou scanner le QR code présent sur le leaflet de participation avant le 04/06/2025 23h59 (inclus).
3. Lire et accepter le règlement de jeu

4. Compléter le formulaire en ligne ses coordonnées (nom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone), choisir les produits DIM et la taille souhaitée pour le kit Yoga et télécharger sa preuve d'achat : photo du ticket de casse (date d'achat compris entre le 05/02/2025 et le 31/05/2025 et libellé produit visibles)
5. Valider sa participation avant le 04 juin 2025 23H59 (inclus)
6. Le tirage au sort aura lieu le 11 juin 2025 au plus tard et le participant sera informé de son gain via le mail communiqué dans le formulaire en ligne

(ci-après les « **Participations** »).

Les frais engagés par les participants dans le cadre de l'Opération (frais de connexion à internet etc.) ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

En référence aux articles 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, les participants ayant développé ou utilisé des logiciels, matériels, automate ou tout autre dispositif pour jouer automatiquement à la présente Opération seront exclus et une plainte pourra être déposée par l'Organisateur pour tentative de fraude.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé, contourné le présent règlement.

L'opération est conçue d'après le concept du « 100% gagnant », garantissant que chaque participant recevra un lot. Pour participer, il est nécessaire d'acheter un produit de la marque DIM, chaque achat offrant une chance de gagner l'un des prix disponibles.

6. Supports de communication de l'opération

L'opération sera communiquée aux moyens des supports promotionnels suivants :

- En magasin, un QR code sera disponible via divers supports tels que des publicités sur lieu de vente (PLV), des totems face cube, et des leaflets. Sur internet, un lien direct ainsi qu'un QR code seront accessibles à travers les publications de DIM et YUJ sur les réseaux sociaux.
- Le site internet, accessible via le lien ou le QR code, permettra ensuite aux participants de s'inscrire et de téléverser leur preuve d'achat. Les participants auront jusqu'au 4 juin 2025 inclus pour finaliser leur inscription.

7. Dotations

Liste des dotations

Les consommateurs respectant les conditions de l'opération pourront bénéficier d'un des trois lots suivants :

Le premier lot « 2 mois de Yoga en ligne illimité » (ci-après dénommé « Dotation n°1 ») comprend l'accès à une page dédiée sur le site internet www.yujparis.com, exclusivement pour les participants du jeu, avec une sélection de 50 vidéos en ligne de yoga disponibles durant toute la période d'accès (13 juin 2025 à 09h jusqu'au 13 août 2025 à 23h59), d'une valeur approximative de 20 €. Le QR code pour accéder à cette page sera diffusé par courriel (celui renseigné dans le formulaire de jeu) le 13 juin 2025 aux gagnants de ce lot uniquement.

Le deuxième lot « 10 KITS YOGA YUJ X DIM » (ci-après dénommé « Dotation n°2 »). Chaque kit inclut un tapis de yoga YUJ appelé « GRADIENT » d'une valeur de 85€, ainsi que des produits DIM femmes ou hommes (au choix lors de l'inscription sur le site de jeu. Composition du kit femme d'un montant de

74,97€ : un soutien-gorge sans armatures New Skin Generous Invisible, un lot de 2 strings New Skin en microfibre, un lot de 2 culottes sans coutures New Skin en microfibre. Composition du kit homme d'un montant de 74,47€ : un lot de 2 boxers à thermorégulation active Régul Activ, un lot de 2 boxers respirants 3D Flex Air, un lot de 3 socquettes Sport sneakers homme Dim Sport. Les produits sont communiqués à titre indicatifs et pourront être remplacés par des produits équivalents en cas de rupture). Les 10 gagnants seront informés par courriel (celui renseigné dans le formulaire de jeu) le 13 juin 2025. Les lots seront expédiés (à l'adresse renseigné dans le formulaire de jeu) au plus tard le 15 juillet 2025.

Le troisième lot « Retraite de Yoga YUJ » (ci-après dénommé « Dotation n°3 ») est un séjour de 4 jours et 3 nuits, incluant une chambre simple, les repas, des cours de yoga, et des activités surprises, avec la présence d'Hélène VERRIER DUVAL. Cette dotation, d'une valeur totale maximum de 2 400 € hors transport, couvre également la participation aux frais de transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport ou la gare à proximité du lieu de la retraite dans la limite de 500 € maximum (par virement bancaire au RIB du gagnant qui sera à nous communiquer et selon justificatifs originaux envoyés à teamldf@lamedefond.com). La retraite aura lieu du mercredi 17 au samedi 20 septembre 2025 (soit 4 jours et 3 nuits). Le gagnant sera informé de son gain par courriel (celui renseigné dans le formulaire de jeu) le 13 juin 2025. En cas de circonstances imprévues, les dates et la durée de la retraite sont susceptibles d'être modifiées, toutefois YUJ s'engage à proposer une dotation de nature et valeur équivalente.

Conditions générales relatives aux dotations

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation ou réclamation de la part des participants, ni être échangées ou remplacées par une contre-valeur sous quelque forme que ce soit.

DIM France se réserve le droit de remplacer les dotations, en tout ou en partie, par d'autres dotations de nature équivalente en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, sans engager sa responsabilité.

Le résultat du tirage au sort et les détails des gains seront communiqués le 13 juin 2025 par courriel renseigné dans le formulaire de jeu par le participant. En cas de problème d'acheminement des courriels, la responsabilité de DIM France ne pourra être engagée. Pour la Dotation n°2, qui sera envoyée par voie postale à l'adresse communiquée dans le formulaire de jeu participant, la responsabilité de DIM France ne pourra pas non plus être engagée en cas de problème d'acheminement postal.

Pour la Dotation n°3, si le gagnant est dans l'impossibilité de participer à la retraite à la date prévue, il a la possibilité de céder la dotation à un tiers, à condition d'en informer DIM France via son agence par courriel (teamldf@lamedefond.com) avant le 7 juillet 2025, en envoyant un message de renonciation au bénéfice d'un tiers majeur.

En cas d'incidents ou d'accidents survenant lors de l'utilisation des dotations, la responsabilité de DIM France ne pourra en aucun cas être engagée. Cela inclut, mais sans s'y limiter, tout dommage corporel, matériel ou immatériel pouvant résulter de l'utilisation des dotations. DIM France décline également toute responsabilité pour les problèmes ou réclamations liés à l'utilisation des dotations, y compris les blessures, les dommages aux biens personnels, ou tout autre désagrément qui pourrait survenir durant ou après l'utilisation des lots. Les participants acceptent que toute réclamation concernant les dommages ou incidents liés aux dotations soit dirigée directement vers les fournisseurs des services ou produits concernés, et non vers DIM France.

Cependant, pour les produits de la marque DIM France inclus dans la Dotation n°2, la responsabilité de la marque est limitée aux défauts de fabrication avérés et aux obligations légales en matière de garantie. Toute réclamation concernant des défauts ou des incidents spécifiques aux produits de la marque DIM France devra être adressée directement à DIM France, conformément aux conditions de garantie applicables. Les participants acceptent que toute autre réclamation liée à l'utilisation des dotations soit dirigée vers les fournisseurs des services ou produits concernés, et non vers DIM France.

8. Sélection du bénéficiaire

Le jeu étant 100% gagnant, tous les consommateurs respectant les conditions de participations sont éligibles à l'offre.

9. Information du bénéficiaire

Le résultat du tirage au sort et les détails des gains seront communiqués le 13 juin 2025 par courriel renseigné dans le formulaire de jeu par le participant.

10. Droits de propriété intellectuelle

Les participants consentent, en participant à l'opération, à accorder à l'Organisateur le droit limité et non-exclusif d'utiliser, reproduire, représenter et diffuser leurs Participations, en rapport avec l'opération, sur les supports suivants :

- Les panneaux digitaux des magasins de DIM et les magasins de ses partenaires ;
- Les sites internet de l'Organisateur et de toute société contrôlée par l'Organisateur ;
- Les réseaux sociaux, sur la page/le compte Instagram et Facebook de l'Organisateur, dédié à l'opération ou non ;
- La newsletter de l'Organisateur ;
- La presse écrite et numérique.

Ces droits sont accordés à l'Organisateur pour la durée de l'opération et pour une durée de six (6) mois à son issue, pour une utilisation en lien avec l'opération, dans le monde entier. Les Participations ne seront cependant pas supprimées du compte Instagram et Facebook de l'Organisateur et y resteront visibles à l'issue de ce délai de six (6) mois.

11. Données Personnelles

L'Organisateur collectera et traitera les données personnelles des participants dans la mesure nécessaire à la conduite de l'opération, notamment la sélection du gagnant et la remise du Prix, conformément à sa Politique de données personnelles accessible ici <https://www.dim.fr/protection-des-donnees/privacypolicy.html>.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès en contactant l'Organisateur à : <https://www.dim.fr/service-client/service-client.html>. La personne concernée par la demande de droit devra indiquer clairement ses noms et prénoms, et fournir la copie d'un titre d'identité et de Participation. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL)

Les données personnelles des participants seront conservées pour le temps nécessaire à l'organisation de l'opération et la délivrance du Prix et seront supprimées dans un délai de six (6) mois à compter du 1^{er} juin 2025.

12. Réclamations

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'Opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse électronique teamldf@lamedefond.com en mentionnant en objet du message « DIM B-DAYS 2025-partenariat YUJ ».

13. Responsabilité

L'Organisateur sera uniquement responsable en cas de faute ou de négligence ou de violation de ses obligations ayant causé un dommage direct aux participants.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des éventuelles erreurs relatives aux données communiquées par le participant.

L'Organisateur ne sera pas responsable de tout dommage pouvant résulter de l'utilisation du gain par le consommateur qui soit non-conforme à sa destination.

Seuls les établissements partenaires sont responsables de la bonne exécution de la prestation.

L'Organisateur ne sera pas responsable si dans le cas d'un évènement de force majeure, tel qu'un virus, un bug informatique ou toute autre évènement remplissant les conditions de la force majeure (telle que définie par l'article 1218 du Code civil), l'Organisateur était amené à annuler, réduire, prolonger, reporter ou modifier l'Opération. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels incidents techniques liés à Internet ou à l'équipement informatique des participants.

14. Droit applicable – Tribunaux compétents

Le présent Règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés à l'opération ou au présent Règlement relèvent exclusivement de la juridiction des tribunaux français compétents.